

## L'IMPOSITION DE L'ASSURANCE MALADIES GRAVES

Assurance maladies graves détenue par la société

(La société est le titulaire de la police et reçoit toutes les prestations payables en vertu de la police)

<b>L'entente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société détient la police d'assurance maladies graves (AMG).</li> <li>• L'assuré est un actionnaire ou un salarié clé qui n'est pas actionnaire.</li> </ul>
<b>Objet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société touchera une prestation forfaitaire (ou une prestation partielle) à la suite du diagnostic d'une maladie couverte (si les exigences relatives à la période de survie sont respectées).</li> <li>• Tout remboursement des primes au décès ou remboursement des primes au rachat ou à l'échéance est payable à la société.</li> <li>• La société peut dépenser la prestation forfaitaire (ou partielle) à son gré et utiliser le montant pour (y compris, mais non exclusivement) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ régler les dettes de l'entreprise, comme les hypothèques et les marges de crédit;</li> <li>➢ racheter des parts de l'actionnaire;</li> <li>➢ régler les frais résultant de la perte d'une personne clé.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Traitement fiscal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les primes ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.</li> <li>• L'actionnaire (ou le salarié) ne dispose pas d'un avantage imposable, car la société touche la totalité des prestations en vertu de la police.</li> <li>• L'Agence du revenu du Canada (ARC) convient généralement que les polices d'AMG de base qui ne prévoient pas de garanties de remboursement des primes sont des contrats <i>d'assurance contre les accidents et la maladie</i>. Par conséquent, les prestations forfaitaires (y compris les prestations partielles) ne sont pas imposables<sup>1</sup>.</li> <li>• Une garantie de remboursement des primes qui ne comporte pas de volet placements ne devrait pas être imposable<sup>2</sup>.</li> <li>• Les prestations versées en vertu de la police ne sont pas créditées au compte de dividendes en capital.</li> </ul>
<b>Autres considérations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grâce à l'AMG, la société peut compter sur une importante source de capitaux en cas d'événements imprévus.</li> <li>• La société devrait examiner toutes les ententes d'assurance collective existantes afin de s'assurer de mettre en place le type et le montant d'assurance appropriés.</li> <li>• L'assurance devrait être harmonisée avec les dispositions de toute convention entre actionnaires et convention de rachat. Dans le cas de polices d'AMG, il faut examiner les dispositions qui s'appliquent lors d'un versement de prestations.</li> <li>• Les conseillers professionnels de la société doivent déterminer si la police d'AMG doit être détenue par la société ou par l'actionnaire.</li> <li>• La garantie de remboursement de primes, le cas échéant, réduira le coût net du programme pour la société.</li> <li>• Lorsque la société n'a plus besoin de l'AMG, elle peut céder la police à l'actionnaire ou au salarié. La cession de la police peut être souhaitable si l'un des assurés n'est plus assurable. Revoyez les règles fiscales qui s'appliquent alors aux avantages sociaux de l'actionnaire ou du salarié.</li> </ul>

*La présente analyse ne s'applique pas nécessairement aux contrats offerts par d'autres assureurs, car les caractéristiques de leurs produits peuvent différer de celles de la police Protecta de la Standard Life. Elle vise uniquement à offrir de l'information générale. Les renseignements qu'elle contient ne devraient pas être interprétés comme des conseils de nature juridique, comptable ou fiscale, ni comme des conseils personnalisés en matière de placements. Les clients devraient consulter un conseiller spécialisé à propos de leur situation personnelle et de toute question particulière reliée aux placements. Des mesures raisonnables ont été prises en vue d'assurer la fiabilité de la présente information à la date de publication, mais la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et ses filiales ne garantissent aucunement l'exactitude de cette information et elles ne sauraient être tenues responsables de sa fiabilité.*

<sup>1</sup> L'ARC a indiqué que lorsqu'une police d'AMG est assortie d'une garantie de remboursement des primes, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle ne pourra être considérée comme un contrat d'assurance contre les accidents et la maladie. Toutefois, l'examen par l'ARC et le ministère des Finances n'est pas encore terminé. Selon l'industrie, les prestations forfaitaires (ou partielles) reçues en vertu d'un contrat offrant des caractéristiques de remboursement des primes ne devraient pas non plus être imposables. Pour les polices émises au Québec, l'ARC semble être d'avis qu'en vertu de la législation québécoise, la police est considérée comme un contrat d'assurance contre les accidents et la maladie. Par conséquent, au Québec, les prestations forfaitaires reçues ne sont pas imposables. Le fait qu'un contrat prévoit le remboursement des primes ne devrait pas changer quoi que ce soit.

<sup>2</sup> Selon l'industrie, un remboursement des primes (sans volet placements) ne devrait pas être imposable. Ici encore, l'examen par l'ARC et le ministère des Finances n'est pas terminé.